



ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT- .A.A.E

- Décret n°2001-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministérielle des attachés d'administration de l'état.
- Arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011.
- Missions de l'A.A.E
- Recrutement
- Concours interne des attachés

Missions de l'A.A.E :

Les attachés d'administration de l'Etat exercent leurs fonctions dans les services de l'Etat, de ses établissements publics ou d'autorités administratives dotées de la personnalité morale.

Les attachés d'administration de l'Etat participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques ministérielles et interministérielles.

Ils ont vocation à être chargés de fonctions d'encadrement.

Lorsqu'ils sont affectés dans les établissements publics relevant de la tutelle des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans les établissements locaux et nationaux, ils peuvent se voir confier, sous l'autorité du président, du directeur ou du chef d'établissement, la gestion administrative, matérielle, financière et comptable d'un ou plusieurs établissements.

Ils peuvent également se voir confier des fonctions d'agent comptable d'un établissement ou d'un groupement d'établissements, ou de représentant de l'agent comptable. Lorsqu'ils exercent la fonction d'agent comptable d'un groupement d'établissements, ils sont affectés dans l'établissement siège de l'agence comptable, exercent les fonctions d'agent comptable de tous les établissements rattachés à cette agence et assurent la gestion de l'établissement d'affectation.

Sauf autorisation délivrée par l'autorité académique, les attachés d'administration de l'Etat chargés de la gestion matérielle et financière d'un établissement ou des fonctions d'agent comptable ou de représentant d'agent comptable sont alors tenus de résider sur leur lieu d'affectation lorsqu'il s'agit d'un établissement d'enseignement ou de formation.

Le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat comprend 3 grades :

1. Le grade d'attaché d'administration
2. Le grade d'attaché principal d'administration
3. Le grade d'administration hors classe

Le grade d'attaché d'administration hors classe donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité.

Recrutement :

Les attachés d'administration de l'Etat sont recrutés :

1. A titre principal, par la voie des instituts régionaux d'administration (IRA)
2. Pour l'accès au corps des attachés d'administrations au ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, il n'est organisé **que par la voie du concours interne.**

Ce concours est ouvert aux **fonctionnaires et agents publics pouvant justifier d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier** de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Concours internes des attachés :

Le journal officiel du 24 juin 2014 a publié un arrêté (qui abroge celui datant du 02 décembre 2009) qui fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours interne de recrutement de ces attachés.

Ce concours interne comporte une épreuve écrite et une épreuve orale d'admissibilité.

L'épreuve écrite de 4 heures demande de rédiger classiquement à partir d'un dossier de 20 pages maximum une note qui permette de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat.

L'épreuve orale, consiste tout aussi classiquement en un entretien avec le jury qui permette d'apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat, ses motivations professionnels et de reconnaître ses acquis de l'expérience.

La liste des admis est établie par ordre de mérite.

